

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20200317-DP-2020-012-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2020

Notification : 03/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

Département de Vaucluse

COMMUNAUTE TERRITORIALE
— SUD LUBERON —

Parc d'Activités Le Revol
128 Chemin des vieilles vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

DECISION DU PRESIDENT N°2020-012

Objet : Attribution du marché « **LOGICIEL PILOTAGE ET EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUE** »

Nous, Paul Fabre, Président de la Communauté territoriale Sud Luberon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-23,
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
Vu la délibération n°2019-067 du Conseil communautaire en date du 3 octobre 2019 portant délégation de pouvoirs au Président de la communauté de communes,

Considérant que COTELUB a atteint une taille critique et doit se structurer ;
Considérant à la suite des préconisations du CDG84, un projet d'administration est en cours de rédaction,
Considérant que COTELUB doit se doter d'un outil permettant de mettre en œuvre le projet d'administration et afin d'en faciliter le pilotage, la gestion de projets, et l'évaluation de ses politiques publiques ;
Considérant le coût de cette proposition, inférieur à 40 000 € HT.

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué à la société ZOON POLITIKON (SIREN : 798 060 166 – 4, rue des Ecoles – 21 270 MAXILLY SUR SAONE pour le montant suivant 10 000 € HT / an (dix mille euros HT par an) pour la solution « Politikon » en mode SAAS.
Le tarif de formation et de conseil est fixé à 1 000€HT/jour. Cette prestation fera l'objet de commande ou d'ordre de service ponctuel, tel que prévu dans le CCP.

La durée du marché est de trois ans.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3 : De préciser que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 4 : De charger la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Préfet de Vaucluse, Madame la Trésorière de PERTUIS.

Fait à la Tour d'Aigues, le 17/03/2020

Paul Fabre,
Président

